

PROCES-VERBAL

Assemblée constituante

Commission 5
Rôle, tâches de l'Etat et finances
Séance No. 21 – jeudi 8 octobre 2009
2, rue Henri-Fazy - 3ème étage
15h00 à 17h45
18h15-2015 UniMail

Présidence : M. GENECAUD Benoît, G[e]’avance

Présents :

M. BARBEY Richard, Libéraux & Indépendants
M. BLÄSI Thomas, UDC
M. BURGENMEIER Beat, socialiste pluraliste
M. CALAME Boris, Associations de Genève
Mme DE MONTMOLLIN Simone, Libéraux & Indépendants (jusqu'à 19h00)
M. DUCOMMUN Michel, Solidarités
Mme ENGELBERTS Marie-Thérèse, MCG (jusqu'à 17h45)
Mme GISIGER Béatrice, PDC
M. HENTSCH Bénédicte, Libéraux & Indépendants
M. MOUHANNA Souhaïl, AVIVO
Mme SAUDAN Françoise, Radical Ouverture
M. SAURER Andreas, Les Verts et Associatifs
M. SAVARY Jérôme, Les Verts et Associatifs
M. VELASCO Alberto, socialiste pluraliste (jusqu'à 17h00)
Mme ZOZZO Solange, AVIVO

Excusés : Mme ENGELBERTS Marie-Thérèse, MCG
M. TANNER Stéphane, G[e]’avance

Procès-verbalistes : Mme Eliane Monnin

ORDRE DU JOUR

- 1) Accueil
- 2) Approbation du procès verbal N°20 de la séance d u 1^{er} octobre 2009
- 3) Première discussion sur les thèses enseignement et recherche, rapporteur Beat Burgenmeier
17h45 - 18h15 déplacement à UniMail salle MR 160
- 4) Audition "droit de mourir dans la dignité" nous serons rejoints, durant cette audition, par une dizaine de membres de la commission 1, la thématique étant commune à nos deux commissions.

1) Accueil

Le Président informe les commissaires qu'outre le président, quelques membres de la CoT1 participeront à l'audition de la Commission sur le droit de mourir dans la dignité, qui a lieu le jour-même. La CoT1 avait prévu de faire une audition sur le même thème ; pour des questions d'efficacité et d'économie des coûts, la Commission leur a ouvert la porte.

M. MOUHANNA fait remarquer que le point 3 de l'OJ prévoit une discussion sur les thèses *enseignement et recherche*. Il rappelle que certaines des thèses qu'il avait préparées pour la dernière séance portaient sur l'Hospice général ; qu'en est-il de ces thèses ?

Le Président rappelle que les commissaires ont réservé la séance du 31 octobre 2009 ; cette séance aura lieu dans tous les cas. Ils y discuteront des thèses restantes sur *le social et la santé*. Au départ, cette séance avait été prévue pour discuter des rapports, mais les choses ont légèrement évolué. Selon toute vraisemblance, la Commission ne présentera qu'un certain nombre de thématiques aux séances plénières intermédiaires jusqu'à fin mars, non des rapports préliminaires tels que celui de l'environnement.

2) Approbation du procès verbal N°20 de la séance d u 1^{er} octobre 2009

- Le PV est approuvé avec quelques modifications qui seront intégrées dans la version définitive.

Le Président revient sur l'audition concernant le fait religieux organisée par la CoT1. M. BURGEMEIER pense qu'il faudrait laisser le choix à chacun des commissaires d'y participer ou non. En conséquence, le Président va simplement informer M. Gardiol que certains commissaires sont intéressés à se rendre à cette audition ; il communiquera ultérieurement la date aux membres de la Commission.

Le président rappelle également qu'une audition concernant les associations est également organisée par la CoT1 ; elle concerne aussi la CoT5, principalement les rapporteurs, M. Calame et Mme Gisiger. Cette audition est prévue pour janvier 2010. M. CALAME signale que c'est tard, car Mme Gisiger et lui-même ont prévu de traiter ce sujet fin novembre, voire début décembre. Le Président leur propose de contacter M. Gardiol, afin de voir si l'audition ne peut pas être avancée.

M. MOUHANNA revient sur les votes ayant eu lieu à séance de la Commission du 1^{er} octobre 2009 (cf. p. 19 et p. 23 du PV n° 20) ; il y a dix votants, respectivement onze votants à ces votes. S'agissant de votes très importants, notamment par rapport au revenu minimum, M. Mouhanna serait intéressé, dans l'optique d'un rapport de minorité, de savoir quelle est la proposition de ceux qui n'étaient pas présents. Le Président répond que cette question sera posée lorsque la Commission rediscutera des thèses sur le social à la séance du 31 octobre 2009.

M. SAURER note que M. Mouhanna fera le rapport de minorité. Puis, il pose la question de savoir qui va faire le rapport de majorité. Le président répond que les commissaires verront cela le 31 octobre. D'ici là, il aura parlé avec ceux qui pourraient s'en charger. M. CALAME ajoute que le rapporteur a droit à des jetons de présence en conséquence ; il faudra régler cet élément au niveau administratif.

3) Première discussion sur les thèses enseignement et recherche, rapporteur Beat BurgenmeierPrésentation de M. Burgenmeier

M. BURGENMEIER explique que son intention était de donner à ces propositions une coloration quelque peu humaniste. Lorsqu'on regarde la Constitution genevoise actuelle, on est surpris de voir qu'un sujet aussi important soit très mal traité. En effet, la Constitution actuelle prévoit à son art. 10 la « *liberté de l'enseignement* », qui est encore dans le jargon du 19^e siècle et soumise aux bonnes mœurs. L'art. 10 al. 2 soumet les étrangers à une autorisation du CE. Ensuite, l'instruction publique n'est traitée que par des généralités organisationnelles ; suivent deux dispositions sur l'enseignement primaire et religieux. Rien d'autre n'est prévu. Par conséquent, il s'agit là d'un domaine assez fertile pour faire quelque chose de plus innovant. Quant aux constitutions de quelques autres cantons, ce sujet a été traité de manière très variée. Ainsi, la Constitution de Zürich met l'accent sur des aspects de l'enseignement privé. Celle de Bâle-Ville apporte la vision la plus proche de ce que propose M. Burgenmeier.

Il signale avoir envoyé ses propositions à plusieurs membres de la Commission et a essayé de s'inspirer de leurs commentaires ; il a également contacté des personnes externes à la Commission, notamment Jacques Weber, ancien recteur de l'Université de Genève, MM. Hottelier, Grandjean et Tanquerel. Il n'a pas reçu de commentaires qui l'ont incité à modifier son texte sur le fond. En conséquence, il considère qu'il y a une sorte de consensus sur la ligne choisie. En revanche, sur le plan des thèses proprement dites, il a été un peu gêné par le fait que la CoT5 doit trouver un équilibre entre des thèses fondamentales, qui devraient s'inscrire plutôt dans la CoT1, et des thèses plus spécifiques qui concernent la Commission.

Pour ces raisons, M. Burgenmeier propose une distinction entre les thèses fondamentales, devant être coordonnées avec la CoT1 et les thèses spécifiques. Il précise également que certains thèmes n'apparaissent pas du tout dans ses thèses, parce qu'ils se trouvent déjà dans la Commission 1. Tel est le cas de l'égalité des chances ; un vote d'orientation sur le sujet de l'égalité a eu lieu en plénière ; ainsi, l'égalité des chances figure de manière explicite dans la CoT1, uniquement en ce qui concerne l'enseignement. Par ailleurs, certaines dispositions concernant la place de l'enseignement religieux lui semblent plus délicates.

Thèse 1 : « *L'enseignement public est laïque et gratuit.* »

M. Burgenmeier a repris la revendication radicale, qui a été le fondement de l'Etat moderne : « *l'enseignement public est laïque et gratuit* ». Il pense que cela mérite d'être redit, parce que ce thème revient pratiquement sans cesse. La gratuité est un principe. Cela ne signifie pas que ce principe ne permet pas d'avoir quelques frais sur l'écologie, notamment au niveau universitaire. Mais, il n'a pas voulu entrer dans ces détails, puisque c'est à la loi universitaire de régler cela. Au niveau constitutionnel il suffit de fixer le principe et de laisser les modalités d'exécution au niveau légal.

Thèse 2 : « *La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.* »

M. Burgenmeier a beaucoup hésité, parce que la Constitution fédérale ne garantit que la recherche scientifique. Il abandonne l'adjectif *scientifique*, parce qu'on ne sait pas très bien ce que cela veut dire. Par exemple, lorsque quelqu'un fait une thèse en littérature française, est-ce aussi scientifique ou est-ce une réflexion dans les sciences humaines ? Ensuite, il y a tout ce qui concerne les HES, avec la recherche appliquée, qui mériterait également un qualificatif.

M. Burgenmeier a fait la réflexion de se dire que la recherche en tant que telle est suffisamment définie et n'a pas besoin d'adjectif. Il a repris aussi l'idée que la liberté d'enseignement doit être garantie. Ceci figure dans la Constitution fédérale, c'est repris dans certaines constitutions cantonales, sans condition aucune. Cependant, il semble évident à M. Burgenmeier qu'il faudrait préciser au niveau légal que cela ne doit pas contrevenir aux bonnes mœurs etc. (non au niveau constitutionnel).

Thèses 3 et 4 : *« L'Etat assure à tous les échelons de l'instruction publique un enseignement civique et respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel. » « L'Etat coordonne, ensemble avec la Confédération et les autres cantons, les établissements publics et privés de l'enseignement et de la recherche. »*

M. Burgenmeier a essayé de trouver une thèse qui soit un peu une déclaration d'intention. Il lui semble nécessaire de donner un objectif à l'ensemble de l'instruction publique, afin qu'elle s'inscrive dans un réseau. La Commission a vu à plusieurs reprises ce thème et elle doit donner à l'Etat la fonction de mettre de l'ordre dans ce réseau.

Thèse 5 : *« L'Etat promeut des crèches, des structures d'accueil à la journée et des institutions spécialisées. »*

La Commission a déjà eu l'occasion de discuter pour chaque échelon, quels devraient être les attributs de l'Etat. M. Burgenmeier a commencé au plus bas avec les crèches. Les commissaires ont déjà débattu en partie de ces questions, notamment de l'endroit où cela devrait être prévu.

Thèse 6 : *« Les communes organisent les écoles enfantine et primaire ensemble avec le canton. »*

M. Burgenmeier souligne qu'au niveau des écoles enfantines et primaires, l'accent est plutôt mis sur la proximité avec les compétences communales plutôt que cantonales.

Thèse 7 et 8 : *« L'enseignement obligatoire dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel, la créativité et l'innovation. » « L'Etat organise la formation post obligatoire et veille à un équilibre entre formation professionnelle et scolaire. »*

Concernant l'enseignement obligatoire, M. Burgenmeier précise qu'il s'agit là d'une déclaration d'intention vers un objectif plus humaniste, moins instrumental et moins scolaire.

Thèse 9 : *« L'Etat veille à ce que l'Université soit de qualité internationale et qu'elle s'oriente d'après des valeurs humanistes. »*

M. Burgenmeier a beaucoup hésité s'agissant de l'Université. Beaucoup d'articles qu'il a lus parlent de qualité, voire de haute qualité. Or, cela ne veut pas dire grand-chose. Il estime que la référence à une qualité internationale répond mieux à une sorte de *benchmarking* garantissant une qualité. Cela fait aussi appel à la dimension internationale de Genève. Puis, en inscrivant spécifiquement les valeurs humanistes, on met un garde-fou contre les dérives du savoir purement expérimental. Cela ne signifie pas que c'est contre les sciences naturelles ; ces sciences peuvent tout à fait être pratiquées dans une optique de valeurs humanistes.

Thèse 10 : *« L'Etat promeut la formation des adultes et crée des conditions nécessaires à un échange permanent entre vie professionnelle et scolaire. »*

M. Burgenmeier a essayé de mettre en avant le fait que c'est peut-être une mauvaise idée de suivre l'exemple de la France, où environ 80% des jeunes obtiennent leur baccalauréat et arrivent à l'Université sans aucune motivation. Malgré les recommandations de l'Académie suisse des sciences qui souhaiterait augmenter la part des universitaires, il ne veut pas fixer un pourcentage, mais il veut qu'il y ait un équilibre entre une formation purement scolaire et une formation professionnelle. C'est un des atouts du système d'éducation en Suisse. La société a besoin de toutes sortes de compétences et il faut trouver un ancrage pour un équilibre. L'idée de l'équilibre entre formation scolaire et formation professionnelle a pour avantage de créer des processus d'apprentissage qui doivent combiner les compétences théoriques et pratiques.

Discussion

Remarques générales

M. MOUHANNA demande si la thèse 2 concerne l'Université ou le système entier. M. BURGENMEIER indique que c'est tout le système.

M. MOUHANNA prend l'exemple de la thèse 5 portant sur les crèches. Dans les thèses qu'il a présentées quelques semaines auparavant, il traitait également des crèches. Il aimerait savoir si sa thèse sera discutée lors de cette séance.

Le Président signale que M. Burgenmeier a précisé a préparé son texte en parallèle avec la discussion ayant eu lieu en commission sur les structures d'accueil de la petite enfance. Les commissaires verront au moment où ils examineront les thèses individuelles s'ils veulent recommencer la discussion... Vraisemblablement, ils ne le feront pas, parce que cette thèse a déjà été traitée dans la partie sociale.

M. MOUHANNA aimerait qu'il y ait un vote sur sa thèse. Le Président répond qu'un vote sera demandé à ce moment.

M. BURGENMEIER explique avoir effectué son travail en parallèle ; il ne connaissait pas le résultat de la discussion à ce moment. Par ailleurs, il ne discute absolument pas de l'endroit où le texte doit figurer. Il ne voit aucun problème de mettre le texte ailleurs ou de réfléchir dans une deuxième lecture à une éventuelle combinaison de la thèse de M. Mouhanna et de la sienne.

Pour M. MOUHANNA, la question n'est pas là. Des propositions sont faites et mêmes soutenues par une pétition signée par 1700 personnes. Il demande qu'il y ait un vote sur ce qu'il propose.

Le Président indique que les commissaires doivent discuter à présent des thèses sur la base du document préparé par M. Burgenmeier. Il suggère à M. Mouhanna de revenir avec cette proposition d'ordre social le 31 octobre s'il le souhaite.

M. VELASCO observe que M. Burgenmeier a expliqué que la massification à l'Université n'était pas un but en soi, parce que ce n'est pas synonyme de qualité. Cependant, la garantie de l'accessibilité aux études supérieures est une nécessité. Or, cela ne figure pas dans les thèses présentées. Par exemple, lorsqu'on déclare que l'enseignement public est gratuit, c'est une chose. Mais, lorsqu'on accède aux études supérieures, il y a d'autres frais que ceux d'études. En somme, aux yeux de M. Velasco, il manque dans ces thèses la garantie de l'égalité de traitement et de l'égalité de l'accessibilité à ces études.

M. DUCOMMUN estime que les thèses présentées conviennent dans l'ensemble. Puis, il demande si l'égalité des chances se trouvant dans la CoT1 est l'égalité des chances de formation. D'autre part, son groupe propose que soit inscrit dans la constitution le principe d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

M. BURGENMEIER répond par l'affirmative. Le principe d'égalité n'a pas été retenu, mais l'égalité des chances de formation l'a été. Il s'interroge malgré tout si, en termes d'objectifs dans le chapitre « formation éducation », l'objectif de démocratisation des études ne devrait pas avoir sa place. Par la suite, il évoque une revendication que son groupe soutient ; il ne sait si elle est constitutionnelle. Cette revendication tend à préciser les différents niveaux de formation (primaire, secondaire...). Son groupe a envie de défendre une école obligatoire jusqu'à 18 ans. Cela doit aussi envisagé dans ce cadre.

M. VELASCO soutiendra cette proposition, parce qu'il a constaté qu'actuellement, bon nombre de jeunes commencent leur apprentissage à 18, voire 20 ans. Il est intéressant d'introduire dans les débats de la Commission la proposition faite par M. Ducommun.

Mme SAUDAN a été très sensible aux thèses fondamentales, parce que la laïcité lui tient à cœur. Puis, elle relate que lorsqu'elle avait été en Hollande, elle avait été surprise que l'on ne puisse pas choisir son médecin, mais qu'on puisse choisir son école. Il existe des écoles religieuses pour quasiment toutes les religions existantes. Maintenant, on se rend compte des effets pervers et des questions que cela pose, parce que ces écoles religieuses sont mises exactement sur le même plan que les écoles publiques et financées exactement de la même manière. La Commission doit avoir une discussion de fond sur la liberté de l'enseignement et de la recherche. Mme Saudan est entièrement d'accord sur la notion de recherche au sens large. En outre, elle est très attentive à la thèse 8 (*l'Etat organise la formation post obligatoire et veille à un équilibre entre formation professionnelle et scolaire*). On sait que certains jeunes sont extraordinairement doués ; la formation au sens large est déterminante.

Mme GISIGER note que les thèses élaborées par M. Burgenmeier sont claires, par rapport à ce que la Commission a envie de produire et de rendre à la population. Par ailleurs, ces thèses correspondent à la réalité du terrain. Il faut savoir que certaines personnes sont bien lorsqu'elles débouchent des lavabos par exemple, alors que d'autres personnes sont très bien à l'Université. Il faut mettre sur un niveau d'égalité de traitement et de possibilités le fait qu'on est autant valable dans la société lorsqu'on est par exemple maçon qu'universitaire. Puis, pour Mme Gisiger, il est regrettable que les exigences des écoles professionnelles soient tombées depuis quelques années. Enfin, il est opportun que soient pris en compte dans ces thèses les partenariats. De cette façon, on n'exclut pas la capacité des uns et des autres, qu'ils soient publics ou privés, de participer à la formation des personnes et des jeunes en particulier.

M. MOUHANNA note qu'il y a toujours la même problématique. Dans les thèses qu'il a présentées, il est indiqué que l'instruction publique est gratuite ; à un moment donné, il demandera qu'il y ait un vote sur ce point.

M. SAVARY met en exergue la simplicité et la clarté des thèses énoncées par M. Burgenmeier. Il proposerait l'ajout d'une thèse supplémentaire : « L'enseignement public débute à l'âge de trois ans. La formation obligatoire, en milieu scolaire ou professionnel, s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ». On pourrait également ajouter l'idée que les établissements scolaires privés sont soumis à la haute surveillance de l'Etat.

Pour M. BARBEY, le texte dans l'ensemble paraît correct. Néanmoins, il a des hésitations quant à l'introduction des crèches et des structures d'accueil dans la Constitution. Il n'est pas

non plus très favorable à l'introduction d'indications plus spécifiques sur le début et la fin de la scolarité enfantine, primaire ou autre dans la Constitution. On doit laisser un texte souple, afin qu'il puisse être adapté, parce que le cas échéant, on pourrait imaginer que la scolarité obligatoire se poursuive au-delà de la majorité civique.

Mme De MONTMOLLIN remercie M. Burgenmeier pour la rédaction de ces thèses, qui correspondent à ce qu'on attend d'une école qui prépare à la vie et qui permet de développer son potentiel personnel. Dans les thèses fondamentales, qui devraient être coordonnées avec la CoT1, il y a actuellement un débat sur l'école publique et notamment sur le choix de l'établissement. Est-ce que ce thème doit également être abordé au sein de la Commission quand bien même elle doit être coordonnée avec la Cot1 ? Selon elle, la liberté du choix de l'établissement est une question dont la Commission pourrait au moins débattre. Quant aux notions d'âge sur l'enseignement obligatoire et postobligatoire, il s'agit d'un débat qui échappe complètement à la Commission, parce que les écoles supérieures relèvent du droit fédéral. Ce que M. Burgenmeier a mentionné à la thèse 8 reflète exactement la compétence du canton. Aller plus loin n'est pas légitime d'un point de vue constitutionnel.

Remarques particulières sur chacune des thèses

Thèse 1 : « *L'enseignement public est laïque et gratuit.* »

M. SAURER demande à M. Burgenmeier s'il pourrait expliquer pour quels motifs il a supprimé le terme « obligatoire ».

M. BURGENMEIER explique qu'en ajoutant le terme *obligatoire*, il faut préciser le postobligatoire (gymnase...), ce qui pose problème. Ceci doit être réglé au niveau légal et non au niveau constitutionnel.

Pour M. BURGENMEIER, cela doit être réglé au niveau légal et pas forcément au niveau constitutionnel.

Le Président a une suggestion de méthode. Cette première phrase a l'avantage d'être très simple et elle prévoit pour l'instant deux choses. Donc, en termes de méthode, peut-être qu'on a intérêt à traiter les questions de public et de laïcité. Puis, on peut voir éventuellement si l'on fait un ajout pour pouvoir faire consensus sur l'affirmation de fond en tout cas. Donc, avant d'ajouter des attributs, la discussion devrait porter sur ce qui existe. Il s'agit de savoir d'abord s'il y a consensus sur ces deux attributs de l'école. Puis, il y en aura peut-être d'autres.

M. CALAME repose la question différemment sur l'enseignement public qui est laïque et gratuit. Il lui semble indispensable que l'obligation soit marquée dans la Constitution, car ce n'est pas une possibilité, c'est une obligation de suivre un enseignement. Il demande ce qu'englobe l'adjectif « public ».

M. BURGENMEIER précise que l'adjectif « *public* » est utilisé par opposition à l'adjectif « *privé* ».

M. SAVARY il lui semble aussi important de faire figurer l'idée de l'obligation.

M. DUCOMMUN indique que l'attribut obligatoire figure dans la thèse 7. Pour lui, on doit dire que l'enseignement public dans tous ses aspects est laïc et gratuit. Les questions d'obligation viennent après dans les thèses.

M. BARBEY a une hésitation en ce qui concerne le problème de l'écolage de l'Université. On sait que dans certaines facultés, les formations deviennent de plus en plus dispendieuses (médecine, etc.). Il demande si la Commission souhaite prévoir ce principe de gratuité de manière absolue. Si l'on laisse le texte tel quel, l'Etat n'a plus la possibilité de prévoir un écolage pour l'Université. Donc, s'agissant de la gratuité, on devrait le dire expressément dans les exposés des motifs en se disant jusqu'où cela peut aller.

M. MOUHANNA signale que dans le complément envoyé par M. Burgenmeier, dans les dispositions fédérales, il est écrit à l'art. 62 que « l'instruction publique est du ressort des cantons ». Lorsqu'on reprend les thèses de l'AVIVO, « l'instruction publique est gratuite ». Pour son groupe, cette gratuité va jusqu'à l'Université, y compris l'Université et les hautes écoles, parce qu'il serait inadmissible que ceux qui n'ont pas d'argent ne puissent pas devenir médecins, etc. Puis, le financement se ferait selon les moyens des uns et des autres, les riches payeront plus, les pauvres moins. La gratuité n'est pas un cadeau, mais un droit. Il demande formellement que la proposition soit soumise au vote.

Mme De MONTMOLLIN fait une remarque sur la gratuité et estime qu'elle dépend beaucoup de la gestion des hautes écoles. Ces dernières doivent répondre à des exigences très élevées en termes de gestion. Donc, le fait d'offrir la gratuité de l'enseignement ne doit pas exclure pas la possibilité de facturer un certain nombre de coûts annexes. Selon elle, en mettant comme principe général la gratuité de l'enseignement, on bloque la possibilité d'adapter dans les lois un certain nombre de principes relevant des coûts de la formation.

Selon M. SAURER, la notion de gratuité doit être discutée et explicitée au niveau de l'argumentation. Pour lui, il est inconcevable qu'on introduise des écolages pour une formation universitaire qui coûte plus cher. Donc, il est exclu qu'on introduise des coûts en fonction des formations. Il est capital que l'ensemble des facultés de l'enseignement supérieur soit gratuit.

Pour Mme SAUDAN, introduire les écolages en fonction des formations lui semble absurde, parce que la formation relève du choix de l'étudiant. Cependant, elle se pose des questions, car plus c'est gratuit, moins cela a de la valeur pour les gens, en plus du problème des éternels étudiants que cela implique. Elle estime qu'on doit également aborder la question de la laïcité car les commissaires ne sont peut-être pas unanimes là-dessus. Selon elle, il faut l'encre dans la Constitution. Elle serait ravie si tout le monde était du même avis.

M. VELASCO rappelle qu'on parle du cursus normal et non des formations post-grade. Pour lui, ce cursus normal est républicain. Il explique qu'il y a l'impôt républicain qui fait qu'un riche à Genève paye plus qu'un pauvre. Un riche a donc droit à toutes les prestations au même titre que les pauvres, une fois qu'il s'est acquitté de son impôt. Il fait savoir qu'il croit en la laïcité économique, une notion que la République a introduite. C'est-à-dire qu'à l'école, on ne doit pas distinguer les riches et les pauvres. Selon lui, cette notion de laïcité économique doit intervenir au niveau de la Constitution.

M. BLÄSI trouve que le débat sur la gratuité est assez intéressant et devrait être porté à la plénière. Cependant, en ce qui concerne la gratuité totale des études, il signale qu'il y a la possibilité de faire certaines heures de travail durant le cursus universitaire. Pour lui, cet aspect n'est pas négligeable car c'est ce qui lui a donné la motivation d'arriver à la fin.

S'agissant du financement de cette gratuité, il souhaite savoir si le logement universitaire serait aussi gratuit.

Le Président rectifie qu'il s'agit de la gratuité des l'enseignement et non de la gratuité de tous les à-côtés. Ce n'est pas un salaire étudiant.

M. HENTSCH pense, s'agissant de la gratuité, qu'il faudrait tout financer dans un monde idéal. Mais, le problème est que cela coûte trop cher. Dans la mesure où l'Etat a l'obligation d'assurer l'éducation jusqu'à un certain âge, cela doit être gratuit. Après cet âge, il s'agit d'une vraie question. Il estime qu'il n'est pas absolument absurde d'observer un système comme celui des Etats-Unis d'Amérique. Selon lui, on devrait permettre des systèmes qui permettent le financement par des voies privées aussi. Cependant, on doit également donner une chance à l'étudiant qui n'a pas les moyens, mais plutôt grâce à un système de bourses.

M. BURGENMEIER voit bien la tendance qui se dégage selon laquelle il faut faire payer l'université. Selon lui, cette Constitution doit rappeler un principe initialement prévu pour faire éclore la démocratie. Jusqu'au XIXe siècle, l'université était réservée à des personnes aisées et petit à petit, elle est devenue un véritable service public. La réalité actuelle est que l'université est restée gratuite. Donc, il s'agit d'un rappel de ces grands principes fondateurs, même si le raisonnement démocratique a cédé la place au raisonnement économique selon lequel on fait un investissement dans le capital humain. Il est effectivement question de l'enseignement et non de la recherche. La recherche peut continuer à être financée par les privés. Si l'on dit que l'enseignement public est laïc et gratuit, sauf l'université, alors il faudrait définir comment on accède à l'université. On devrait donc commencer à rendre les choses très compliquées dans l'aménagement constitutionnel et on s'éloigne des valeurs fondatrices de l'enseignement. M. Burgenmeier refuse systématiquement toute idée selon laquelle on devrait dévier de ce principe de gratuité. Même si dans les faits, on voit que la loi genevoise prévoit des taxes universitaires de 500.- par semestre qu'on peut qualifier de frais d'entrée et de fonctionnement. Selon lui, la Constitution donne l'opportunité de remettre les choses à leur place. Il estime que le principe devrait être fixé dans la Constitution et qu'ensuite, les lois devraient régler toutes les modalités en ce qui concerne le financement de la recherche, la coexistence avec le secteur privé, ainsi que tout ce qui concerne la démocratisation des études, le fonctionnement des bourses et autres.

Le Président partage l'opinion de M. Burgenmeier. La prestation étatique de l'enseignement n'est pas comparable de manière générale avec les autres prestations. D'abord parce qu'elle touche le bénéficiaire et, si elle n'est pas gratuite, aussi les parents de ce dernier. Ensuite, parce qu'on voit sociologiquement que malgré la gratuité, la reproduction reste très forte en Suisse, comme aux Etats-Unis d'ailleurs. C'est-à-dire que l'on a X fois plus de chance d'être universitaire si les parents sont universitaires. Donc, le fait de la rendre gratuite ne la rend pas pour autant accessible de manière suffisante. Puis, le coût des études ce n'est pas le coût direct, mais c'est le coût indirect. L'investissement d'un étudiant est le manque à gagner pendant la période des études. Evidemment qu'il n'est pas question de financer cela. Ce n'est pas parce que l'université est gratuite que le fait de devenir universitaire l'est.

M. DUCOMMUN relève que les bourses existent afin de permettre la subsistance des étudiants et non pour payer l'inscription à l'université. Il lui semble que ce qui existe depuis très longtemps est remis en cause par certains membres du parti Libéral, à savoir qu'on ne paye pas le coût correspondant au coût de formation à l'université. Donc, l'université est gratuite. Par contre, le fait que les fournitures scolaires et autres ne soient pas incluses là-dedans est légitime. Si la Constitution nouvelle entendait faire un tel recul en supprimant la gratuité universitaire, M. Ducommun avoue qu'il aurait beaucoup de peine à le comprendre.

et pense que ce serait une grave erreur si l'on souhaite que cette Constitution soit acceptée par le peuple.

M. CALAME rappelle que le coût des études ne représente qu'une seule partie des coûts de la vie, car il faut quand même se nourrir, se loger, s'habiller, etc. Donc, si l'on dit qu'il faut payer les études en plus, cela ne serait plus possible pour beaucoup. Il reste fervent défenseur de la gratuité de l'enseignement.

Le Président propose de voter déjà sur ces deux principes, puis sur les amendements. Il demande de voter « oui » à ceux qui sont favorables à cette thèse 1.

- La thèse 1 « *L'enseignement public est laïque et gratuit.* » est acceptée par 12 oui, 1 non et 1 abstention.

M. MOUHANNA demande un vote sur la thèse de l'AVIVO car il y a quand même une pétition. De son point de vue, il faut en faire mention dans les rapports. Le vote porterait sur la phrase « l'instruction publique est gratuite » avec le commentaire qui l'accompagne et qui précise que cela s'applique depuis l'école enfantine jusqu'à et y compris l'université. Il ajoute également les hautes écoles.

M. SAURER trouve qu'une question de méthode se pose. Il s'agit de savoir comment on traite les pétitions. Il propose de se mettre d'accord sur cette question lors d'une prochaine séance. Cela ne doit évidemment pas empêcher les uns et les autres de faire des propositions individuelles.

M. MOUHANNA rappelle qu'il a posé la question de méthode au départ. Il demande un vote, car il trouve inadmissible que des thèses qui ont été formulées soient balayées.

Le Président indique qu'il a été décidé par la Commission de séparer cette pétition en plusieurs thématiques et de les traiter séparément. Il avoue qu'il a été décidé de traiter la pétition dont parle M. Mouhanna aujourd'hui, dans le cadre des thèses sur l'instruction publique. Toutefois, il comprend la démarche de M. Mouhanna comme une démarche très formaliste, car une discussion très approfondie à ce sujet vient d'avoir lieu au sein de cette Commission et qu'il y a eu un vote favorable.

M. MOUHANNA insiste sur le fait que la Commission doit voter, même si le résultat sera négatif.

M. DUCOMMUN souhaite connaître la différence entre la proposition de l'AVIVO et la thèse que la Commission vient de voter. Pour lui, il s'agit de la même chose. La seule différence est qu'il y a absence de l'adjectif « laïc ». Il estime que M. Mouhanna fait voter et refuser quelque chose avec quoi les commissaires sont d'accord.

M. MOUHANNA persiste à vouloir un vote. Dans le cas contraire, il considérera que la Commission jette à la poubelle un certain nombre de propositions parce qu'elles viennent de tel ou tel groupe.

M. CALAME souhaite connaître la différence entre « *enseignement* » et « *instruction* ». Il trouve que la thèse 1 est meilleure car elle comporte la notion de laïcité en plus.

M. MOUHANNA propose de mentionner dans le rapport que cette thèse 1 englobe le fait que l'instruction publique est gratuite.

Le Président propose de voter sur la proposition de M. Mouhanna. Pour lui, il suffit de mettre dans le rapport que ce sont deux termes qui se valent.

M. BURGENMEIER est d'accord de considérer les deux termes comme étant équivalents.

Le Président signale que certains ont émis l'idée de rajouter le terme « *obligatoire* » dans la thèse 1. On leur a fait remarquer que ce terme posait problème puisque le collège et l'université ne sont pas obligatoires et que ce terme était mentionné dans la l'article 7.

M. CALAME relève que l'article 7 ne dit pas que l'enseignement est obligatoire, il dit que « l'enseignement obligatoire dispense... ». Il propose de faire une phrase à part.

- Le Président propose de rediscuter de la thèse 1 présentée par M. Burgenmeier dans le cadre de la thèse de M. Savary qui est orientée explicitement dans cette direction.

Thèse 2 : « *La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie* ».

M. SAVARY se demande s'il ne faut pas préciser qu'il s'agit de l'enseignement et de recherche universitaires ou bien, comme c'est le cas dans l'art. 20 de la Constitution fédérale, les placer sous « Libertés de la science ». Si on laisse la phrase telle quelle, cela voudrait dire que tout enseignant a la liberté totale d'enseigner ce qu'il veut. Cela veut dire, pour l'enseignement primaire ou dans le cadre du cycle d'orientation, que l'enseignant peut se passer de la méthode que l'Etat lui demande d'appliquer ou peut enseigner la physique plutôt que les mathématiques par exemple. A son avis, cela pose un problème. Il faut donc préciser, soit par un titre soit un l'adjectif « universitaire », que l'on parle bien de cela.

Du point de vue de M. BURGENMEIER, on peut supprimer cet article, parce que l'art. 20 de la Constitution fédérale s'appelle « La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifique est garantie ». Donc, il ne souhaite pas avoir de discussion à ce sujet car il reprend l'article constitutionnel fédéral tel quel. La liberté est plutôt au niveau républicain car c'est la liberté d'enseigner qui est importante. Il explique que la seule chose qu'il a changée est qu'il a biffé l'adjectif « scientifique » qu'il trouvait ambigu du fait de la présence du terme « recherche ». Parce qu'actuellement, la recherche peut également se faire dans le cadre des HES, ce qui n'était pas le cas au moment de la rédaction de cette disposition de la Constitution fédérale. De plus, de nos jours, le terme « scientifique » est souvent associé aux sciences naturelles uniquement, ce qui est également problématique.

Mme SAUDAN s'est interrogée sur cette disposition et souhaite connaître la portée que M. Burgenmeier a donnée à l'expression « liberté d'enseignement ». Elle se demande s'il faisait référence au système finlandais qui est un des meilleurs du monde, qui fixe des objectifs et des cadres, mais qui laisse la liberté aux enseignants de choisir la manière dont ils enseignent les matières.

M. BURGENMEIER répond par la négative. Pour lui, c'était vraiment une redite. Parce qu'en interprétant le monde actuel du savoir, on se rend compte de plus en plus que le tandem enseignement - recherche va de pair. C'est pour cette raison qu'il a jugé bon de le rappeler dans les principes fondamentaux.

M. CALAME avoue que cette proposition le dérange car elle fait référence à tous les niveaux de formation, alors que la Constitution fédérale fait référence à l'enseignement scientifique et la recherche scientifique. Par contre, dans la Constitution genevoise, on parle d'une autre forme de liberté d'enseignement qui est celle qu'on accorde à l'enseignant.

M. SAURER partage la préoccupation de M. Burgenmeier en ce qui concerne le terme « scientifique », car on l'associe souvent aux sciences naturelles. Au niveau de la formulation, M. SAURER va dans l'autre sens. Il trouve plus pertinent de lutter pour étendre le terme de sciences aussi bien aux sciences exactes qu'aux sciences humaines.

M. MOUHANNA pense qu'à partir du moment qu'on parle de l'université, on parle de liberté académique. Il fait savoir qu'il y a quelques années, il s'était battu pour faire reconnaître cette liberté académique ainsi que l'indépendance économique de l'université par rapport aux privés, lorsqu'il s'agit de la recherche. Il fait savoir que la question qui a été posée par plusieurs collègues consistait à savoir s'il s'agissait de la liberté de l'institution ou de celle de l'enseignant. Il a consulté les autres Constitutions cantonales et indique qu'elles mentionnent toutes le terme « scientifique ». Donc, si l'on doit mettre quelque chose, c'est au niveau de l'indépendance de la recherche et de la liberté académique de l'université. Pour le reste, il y a un certain nombre de programmes et un cadre à respecter. Au niveau de l'université, la question se pose différemment.

M. HENTSCH indique que Genève est le seul canton de Suisse qui assurera la gratuité de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Le Président rappelle que la gratuité mentionnée dans la première thèse est celle de l'enseignement et non de la recherche.

M. DUCOMMUN relève qu'en général, ce sont les assistants qui font de la recherche et, en tant qu'assistants, ils ont un salaire. Pour lui, cette question de liberté est compliquée. D'un côté, limiter la liberté et se dire que les enseignants sont des machines à répéter ce qu'on leur dit de faire, c'est une vision qu'il n'a pas envie d'avoir. En même temps, il a toujours défini en tant qu'enseignant qu'il était libre à l'intérieur d'une cage. Simplement, tout le problème est de connaître la grandeur de la cage. Donc, il y a ces contraintes et le tout est de savoir jusqu'où elles vont. Il craint qu'en éliminant le débat, on diminue la taille de la cage.

Le Président relève que plusieurs éléments ressortent en termes de méthode :

- Il observe que si M. Burgenmeier a remis cette thèse par rapport à la thèse constitutionnelle, c'est simplement pour éviter un accent trop exagéré sur la notion de science.
- Ensuite, par rapport à cette notion de science, plutôt que de l'enlever complètement, l'idée est de l'élargir aux sciences naturelles et humaines, pour éviter la confusion.
- Puis, il y a des notions qui se sont ajoutées à la thèse de base, notamment celles de liberté académique et d'indépendance de la recherche, et qui doivent être traitées.

M. BLÄSI est d'accord avec M. Mouhanna et M. Ducommun sur la liberté d'enseignement et sur le fait qu'il est nécessaire de définir un programme de base. Puis, l'enseignant aurait sa liberté individuelle. Pour lui, une liberté d'enseignement totale jouerait en défaveur des étudiants.

M. BURGENMEIER souscrit totalement au résumé fait par le Président. Il rend attentif au fait qu'il est parti du constat que dans la Constitution actuelle, en son art. 10, le principe de la liberté d'enseignement était garanti à tous les genevois, sous réserve de dispositions prescrites par les lois. Donc, sa proposition est une mise à jour pour aller vers la nouveauté. Puis, il indique qu'il s'est posé la question de savoir pourquoi on ne parlait pas de la liberté de recherche. Il s'est renseigné et a découvert que c'est parce que la loi sur l'université

spécifiait explicitement la liberté académique. De ce fait, le débat peut porter sur le fait si la liberté académique doit être levée au rang constitutionnel.

M. Burgenmeier attire cependant l'attention des commissaires sur le fait qu'en rajoutant des adjectifs on soulève plus de problèmes qu'on n'en résout. Pour lui, il suffit donc de mentionner dans la Constitution le principe général « La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie » et de laisser le soin de s'occuper des modalités aux lois.

M. SAVARY observe, lorsque M. Burgenmeier cite l'article 10 de la Constitution actuelle, qu'il confond car, à son avis, cet article, qui date de 1847, dit que la liberté d'enseignement est garantie à tous les Genevois, ça veut dire que tout le monde a le droit d'enseigner a priori. Ce sont deux choses totalement différentes, il est évident que cet article 10 est obsolète. Pour revenir à la visée de cet article, à savoir la liberté académique, il est assez sensible à cette notion, car Genève est un canton universitaire, avec une grosse université et de nombreux enseignants. Il est important de garantir cette liberté, car même si des enseignants universitaires s'opposent à certaines pensées dominantes, ils ont le droit de le dire, c'est nécessaire et c'est dans l'intérêt public qu'il y ait des personnes indépendantes qui aient le droit de dire des choses qui ne plaisent pas notamment au pouvoir. Propose de maintenir cette thèse, mais en la simplifiant en disant, soit « la liberté académique est garantie », soit « la liberté d'enseignement et de la recherche universitaire est garantie »

M. MOUHANNA propose une solution intermédiaire, à savoir de dire que la liberté de la recherche et de l'enseignement est garantie et que les modalités d'exercice sont définies par la loi. Il est effectivement important de consacrer dans une constitution la liberté académique. Pour répondre à M. Hentsch, il n'a jamais été question de la gratuité de la recherche, il y a un fonds national de la recherche scientifique et il y a également une contribution de chaque canton. En général, il n'y a pas beaucoup de différences dans les frais d'études et à partir du moment où la liberté académique est garantie, cela veut dire que l'Université va engager des professeurs ; la personne engagée pour enseigner dans un domaine particulier est en général une personne qui va faire de la recherche et essayer de faire avancer l'Université. Ce sera difficile de trouver quelqu'un avec autant de qualifications pour lui dire comment enseigner et c'est à ce niveau là que la discussion doit avoir lieu. Ce n'est pas du tout la même chose pour l'enseignement primaire et postobligatoire, car il s'agit d'appliquer au mieux un programme défini par le législateur. Il y a des conditions qui laissent une liberté pédagogique qui est fondamentale, mais il faut un certain nombre d'exigences. Il serait favorable au fait de conserver la liberté d'enseignement et de la recherche ou la liberté académique.

M. BARBEY se demande si l'article est vraiment utile et s'il ne complique pas les choses, il serait donc d'avis de le supprimer, car il risque d'être utilisé à d'autres fins

Mme SAUDAN ne comprend pas très bien le raisonnement de M. Barbey, car de toute façon, il y a la disposition fédérale

Le Président résume les enjeux : est-ce que le critère de tri constitution fédérale, ou pas est suffisant? Si oui, la commission n'a pas besoin d'ajouter quoi que ce soit. Il lui semble qu'il convient d'indiquer de quoi il s'agit et proposerait dans ce cas « *la liberté d'enseignement et de recherche universitaire est garantie* »

M. BURGENMEIER propose de retirer cette thèse. Il se demandait pourquoi cantonner cette liberté uniquement à l'université, alors que cela devrait être un principe fondamental d'une société dite libérale. Il constate qu'il y a une confusion et préfère supprimer cette thèse. Il observe qu'une « expertocratie » assez anti-démocratique est en train de se mettre en place

et il faut être extrêmement attentif à cela. Il préfère ne pas soulever ce lièvre au niveau constitutionnel et le laisser au niveau de la loi.

La suppression de la thèse 2 est acceptée par 8 pour, 4 contre, 2 abstentions.

Thèse 3 : « *L'Etat assure à tous les échelons de l'instruction publique un enseignement civique et respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel.* »

M. DUCOMMUN observe que l'on parle de l'instruction publique alors que dans la thèse 1, c'est le terme « enseignement » qui est utilisé. De son point de vue, il faudrait être cohérent et avoir partout le même terme. Il donne lecture de la définition d'« instruction publique » et constate que les 2 termes sont équivalents.

M. SAURER demande ce que l'on entend par enseignement « civique » et se demande également si, en introduisant ce terme - à l'instar des problématiques apparues en 1970-1980 avec les objecteurs de conscience- quelqu'un qui ne respecte pas certains principes de l'Etat considérés comme fondamentaux pourrait subir une interdiction professionnelle

M. BURGENMEIER répond que ce n'est pas du tout l'idée ; c'est dans le sens de « Staatskunde » et cela n'a rien à voir avec les objecteurs de conscience. Il est évident que cela doit être différent selon le niveau scolaire, il y a une progression dans le plan d'études. Il faut réapprendre la notion de citoyen, car son expérience personnelle démontre qu'il y a une dérive vers un savoir purement instrumental qui ne donne plus de sens. Le respect fait partie de l'enseignement mais il y a visiblement une dérive au niveau des relations interpersonnelles. Au niveau de l'environnement, il est émerveillé de voir ce qui se fait à Genève à l'école primaire, mais plus les degrés avancent, plus cela se perd et il est dommage que ce qui se fait au niveau élémentaire ne soit pas valorisé. C'est donc tout ce qu'il a voulu dire, ce n'était qu'une déclaration d'intention générale, mais il a trouvé que c'était devenu nécessaire compte tenu de son expérience où il a pu constater qu'il n'y avait plus cette idée communautaire qui devrait être partie intégrante de l'éducation

M. HENTSCH se demande si les 10 thèses vont donner lieu à 10 alinéas dans la Constitution.

Pour M. DUCOMMUN, c'est le but, ce sont des thèses constitutionnelles, mais la commission peut avoir un débat d'entrée en matière sur le fait de déterminer si elles sont constitutionnelles ou pas.

M. HENTSCH observe que certaines thèses sont très intéressantes, mais elles n'ont pas toutes la valeur de figurer dans la Constitution.

Mme GISIGER entend dans cette thèse une réponse aux questions de la population et croit qu'aujourd'hui, toutes générations confondues, la population a besoin de donner un objectif clair dans cette Constitution. Il lui paraît essentiel de la faire figurer, car c'est le fondement du « vivre ensemble »

M. SAVARY estime aussi que c'est essentiel de laisser cette thèse, d'autant plus que cela pourrait être le chapeau qui pourrait se placer avant les notions de laïcité et de gratuité ; c'est vraiment l'objectif de l'instruction publique

Pour le Président, l'idée que l'instruction vise à intégrer les gens dans la cité, c'est cela le civisme. L'essentiel est dit au travers des trois objectifs, intégration, humanisme et environnement ou écologie.

M. CALAME est d'accord avec M. Savary, mais propose un changement sur la deuxième partie de la thèse, soit :

*« L'Etat assure à tous les échelons de l'instruction publique un enseignement civique et respectueux des êtres humains **qui tend (ou mène) au respect des êtres humains et de l'environnement** ».*

M. SAURER observe que « *respectueux des êtres humains* » est un terme générique qui englobe l'enseignement civique. Il estime que le fait de mettre « *enseignement civique* » en exergue par rapport à toute une série d'autres enseignements, cela ouvre la porte à d'autres enseignements qui sont tout aussi importants que le « Staatskunde ». Ainsi, il supprimerait les termes « enseignement civique » et garderait « respectueux des êtres humains »

Selon M. BURGENMEIER, l'« enseignement civique » n'indique pas comment cela doit être enseigné. Ce qui importe est de fixer l'objectif de l'enseignement public sur une sorte d'éducation vers le rôle de citoyen et c'est ce rôle qui importe avant tout. Remplacer « civique » par « citoyen » conviendrait très bien aussi, mais c'est important d'avoir un article qui affiche un objectif et fixe ce qui est fondamental

Mme SAUDAN est d'avis que le but est de rétablir une forme de respect des autres, mais cela englobe aussi le respect des bâtiments que l'Etat met à la disposition des enfants

M. MOUHANNA estime que l'enseignement civique est une branche, sa place n'est pas à la thèse 3, mais à la thèse 7 où il y a également l'esprit critique. Un enseignement qui soit respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel englobe parfaitement tout ce qui peut se faire au niveau de la loi, mais un « enseignement civique » a une connotation de discipline ; ce serait comme inscrire le français, les maths, etc. Ce sont les valeurs humanistes qui doivent être inculquées à la jeunesse.

M. BURGENMEIER propose une variante :

« L'Etat assure à tous les échelons de l'enseignement public, un enseignement respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel dans un esprit citoyen »

Le Président suggère une formulation plus simple :

« L'Etat promeut un enseignement citoyen qui soit respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel »

M. DUCOMMUN a de la peine à comprendre un enseignement « citoyen », raison pour laquelle il propose un enseignement « *visant à la responsabilité citoyenne* »

Mme de MONTMOLLIN est d'avis que les normes ont leur place dans la Constitution ; c'est une manière d'affirmer ce que la société valorise. Ce qu'on cherche à faire, c'est de rendre les habitants du canton capables d'exercer la démocratie. C'est cela qu'il faudrait favoriser, car cela intègre le respect, la dignité, l'éthique, toutes les valeurs qu'une démocratie défend qui sont par ailleurs rappelées au tout début de la Constitution

M. MOUHANNA propose : « *le développement d'une conscience citoyenne* »

Le Président retient les trois notions : l'enseignement civique, le respect des êtres humains et l'environnement naturel

Pour M. HENTSCH, il faut préciser le respect de l'Etat par le citoyen. Ce n'est pas simplement le respect des êtres humains, mais aussi le respect des institutions, car aujourd'hui il y a des dénis d'autorité dans tous les sens

M. CALAME, au lieu d'« êtres humains », aurait parlé d'« individus ». En ce qui concerne l'environnement, il n'utiliserait pas le terme « naturel », car l'environnement au sens large est beaucoup plus fort que l'environnement « naturel ».

M. BURGENMEIER suggère de voter le principe de cette thèse 3 et il réfléchira ensuite à une formulation en contactant quelques membres de la commission.

La thèse 3 ne donne pas lieu à un vote, le consensus semblant évident ; M. Burgenmeier reviendra avec quelques propositions

La première partie de la séance s'achève à 17h45.

La deuxième partie de la séance a lieu de 18h15 à 20h15 à UniMail.

- L'audition "droit de mourir dans la dignité" fait l'objet d'un document séparé.

Annexes : Thèses enseignement et recherche